



جامعة وهران 2
Université d'Oran 2
Mohamed Ben Ahmed



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

l'Université TOULOUSE Jean Jaurès, France
dont le siège est situé 5 Allée Antonio Machado, 31000 Toulouse, France
représentée par sa Présidente, Emmanuelle GARNIER

agissant pour le compte de son Institut,
l'Institut National Supérieure du Professorat et de l'Education Toulouse
56 avenue de l'URSS 31078 Toulouse, France
représenté par sa Directrice, Christine VERGNOLLE MAINAR
Ci-après dénommé « l'INSPE »

Ci-après dénommée « l'INSPE »

et

Université d'Oran 2 Mohamed Ben AHMED, Algérie
dont le siège est situé B.P 1015 El M'naouer 31000 Oran, Algérie
représentée par son Recteur, Smaïn BALASKA
Ci-après dénommée « l'Université d'Oran 2 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

CONSIDÉRANT les possibilités d'actions de formation et d'expertise entre les institutions ci-dessus mentionnées,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de développer un véritable partenariat dans les domaines de la formation des étudiants, de la formation continue des enseignants, de la recherche et de divers domaines d'intérêts communs; les deux institutions décident d'organiser leur coopération, dans la mesure des moyens financiers qui leur seront alloués, selon les termes du présent accord.

Les deux institutions auront comme objectif :

- la constitution d'un partenariat sur un principe de réciprocité et de mutualisation
- d'amener les participants à conjuguer leurs efforts pour approfondir la coopération dans les domaines cités précédemment.

Article 1- Mobilité de l'Université d'Oran 2 vers l'INSPE Toulouse

Les personnels considérés dans cette mobilité sont:

a) les enseignants

- les enseignants chercheurs préparant une thèse qui pourront bénéficier d'un accueil dans des laboratoires de recherches dont les thématiques correspondent à leur sujet de recherche afin de les faire aboutir ;
- les enseignants chercheurs de rang magistral qui pourront postuler à des séjours scientifiques de courte durée dans le cadre de leurs projets (encadrement de thèse, projets de recherches, etc.) ;
- dans le cadre des activités pédagogiques des établissements partenaires, des sessions de formation aux nouvelles techniques didactiques et pédagogiques (ingénierie de la formation, e-Learning et TIC, etc.) pourront être organisées au profit des enseignants formateurs.

b) les étudiants (doctorants et masterants) de l'Université d'Oran 2 qui auront la possibilité d'effectuer des stages de formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Toulouse. Le nombre de stagiaires et la durée des séjours seront déterminés et supervisés selon l'article 3.

Article 2 - Mobilité de l'INSPE Toulouse vers l'Université d'Oran 2

Les personnels considérés dans cette mobilité sont:

a) les formateurs de l'INSPE appelés à intervenir à l'Université d'Oran 2 lors d'actions de formation et d'expertise. Le nombre de séjours et la durée des séjours seront déterminés et supervisés selon l'article 3.

b) - les enseignants chercheurs de rang magistral qui pourront postuler à des séjours scientifiques de courte durée dans le cadre de leurs projets (encadrement de thèse, projets de recherches, etc.) ;

c) Les étudiants de l'INSPE qui effectueront à l'Université d'Oran 2 des stages d'observation et de pratique accompagnée. Les étudiants concernés seront ceux des masters MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation). Le nombre de stagiaires et la durée des séjours seront déterminés et supervisés selon l'article 3.

Article 3 - La supervision des stages

Le nombre de stagiaires sera déterminé conjointement entre l'Université d'Oran 2 et l'INSPE. La supervision du programme et des stages est confiée à un professeur de chaque institution.

Pour l'INSPE, et concernant les étudiants, l'enseignant sera identifié en accord avec le responsable de parcours, le responsable de master et le chargé de mission des relations internationales. Les professeurs désignés définissent le nombre et la durée des stages. Avec l'aide de l'administration de leur Université, ils assistent les stagiaires pendant la durée de leurs séjours ; ils se réunissent ou communiquent entre eux afin de proposer les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes d'intérêts mutuels.

Pour l'Université d'Oran 2, et concernant les étudiants, l'enseignant sera identifié en accord avec le responsable du master et le Vice-Rectorat des Relations Extérieures. Les professeurs désignés définissent le nombre et la durée des stages. Avec l'aide de l'administration de leur Université, ils assistent les stagiaires pendant la durée de leurs séjours ; ils se réunissent ou communiquent entre eux afin de proposer les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes d'intérêts mutuels.

Article 4 - La recherche sur l'apprentissage, l'enseignement et la formation

Les parties signataires s'efforceront de favoriser la recherche en didactique sur tous les domaines concernés par la formation des enseignants, en particulier en organisant des activités conjointes (colloques, séminaires, etc.) à même d'assurer la pérennité et la maîtrise de cet élément essentiel dans la formation des enseignants.

Article 5 - Echange d'informations

Les parties signataires s'efforceront de favoriser l'échange d'informations, de publications et de programmes en matière culturelles, scientifiques et pédagogiques.
Toute production scientifique commune est la propriété intellectuelle des deux partenaires.

Article 6 - Clauses financières

Des annexes financières, élaborées par l'une des deux parties et approuvées par l'autre, régleront les modalités de la mise en œuvre des mobilités liées aux actions de formation en France ou en Algérie.

Article 7 - Validité de la convention

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur pour cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, étant entendu qu'il peut être résilié par l'une ou l'autre partie, sur préavis écrit de six (6) mois, à moins qu'elles ne conviennent mutuellement d'une date antérieure. Au-delà de cette période, son renouvellement sera à nouveau soumis à la procédure d'examen par les autorités de tutelle, selon les textes réglementaires en usages dans les deux pays concernés.

Article 8 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à résoudre à l'amiable leur différent par le biais des coordinateurs désignés dans la convention.

En cas d'échec les responsables de chaque institution devront trouver une solution amiable ou dénoncer le présent protocole.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à Oran, le : **25 MARS 2021**

Le Recteur de l'Université d'Oran2 Mohamed BEN AHMED
M. Smaïn BALASKA



Fait à Toulouse, le 7 janvier 2021

La Présidente de l'Université Toulouse II Jean Jaurès
Mme Emmanuelle Garnier

بللسكة إسماعيل
مدير جامعة وهران 2
محمد بن أحمد باثنايا



La Directrice de l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées
Mme Christine Vergnolle-Mainar